

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1512

23 juillet 2010

SOMMAIRE

AMP Capital Investors (REST European Infrastructure No. 3) S.à r.l.	72556	Marketing et Distribution Industriels s.à r.l.	72543
Asia Biz SA	72546	Matéris Holding Luxembourg	72564
BL	72530	Metering Luxembourg 2(g) S.à r.l.	72564
E.A.A. 2008 S.A.	72575	MÜLLERS.lu, S.à r.l.	72544
Epsilon	72556	New-Coccolino S.à r.l.	72574
FRE05 S.A.	72576	Orchestra Luxembourg S.A.	72544
Gaheraupa S.A.	72547	Paar S.A.	72544
Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l.	72530	Perrard S.A.	72544
Grainger Luxembourg Germany (No.7) S.à r.l.	72530	Prewos 1 S.A.	72544
Grainger Luxembourg Germany (No.8) S.à r.l.	72546	Quant S.A.	72545
Himachal S.A.	72547	RECALUX, société à responsabilité limitée	72545
Houdah Software S.à r.l.	72547	Reding - Langen S.à r.l.	72576
Imalgovest S.A.	72556	Ruegen Holding S.A.	72545
Immo-One	72555	Sèvres II S. à r.l.	72564
Immo-One	72555	Sit PSF S.A.	72556
Infoinvest S.à r.l.	72562	Sophos S.à r.l.	72564
Iris Fund SICAV-FIS	72547	SSCP Enviro Parent S.à r.l.	72565
KGB Textile Holding S.A.	72562	Stollfuss Holding S.A.	72573
Klaus Klein S.à r.l.	72562	SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.	72546
Lami II S.à r.l.	72563	Thalia Fund Management Company (Lux) S.A.	72555
Lotus Mahe Art Advisor S.à r.l.	72563	The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A.	72563
Luxwell S.à r.l.	72563	Transac-Bois S.A.	72574
Maanen & Mantel	72542	Twinterg	72573
Maconlux S.à r.l.	72543	Wilson Enterprises S.à r.l.	72556
Mannelli & Associés S.A.	72543	Worldwide International Trade	72574
Mantra S.à r.l.	72563		
Marimmo S.A.	72543		

Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.413.250,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les documents qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069953/12.

(100082176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.7) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.510.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les documents qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069954/12.

(100082182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.243.

L'an deux mil dix, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BL, société d'investissement à capital variable, avec siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 45.243 et constituée suivant acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 17 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 869 du 26 août 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées:

- à Luxembourg, au Luxemburger Wort, La Voix et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 28 mai et 14 juin 2010,

- en Belgique, dans l'Echo, le Tijd et dans le Moniteur Belge en date du 28 mai 2010,

- en France dans le Balo en date du 28 mai 2010,

- en Autriche dans le Wiener Amstblatt en date des 28 mai et 15 juin 2010,

- en Suisse dans la Feuille Officielle Suisse et dans le Neue Zürcher Zeitung en date du 28 mai 2010,

- en Allemagne, dans le Financial Times en date des 28 mai et 14 juin 2010,

- en Espagne, dans le Cinco Dias en date du 28 mai 2010,
- en Suède, dans le Svenska Dagbladet en date du 28 mai 2010, et
- en Finlande, par internet sur l'adresse www.sijoitustukimus.fi en date du 28 mai 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 28 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que l'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre. Pour l'exercice 2010, un rapport intermédiaire non audité sera établi au 30 juin 2010 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

- Révision générale des statuts.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 7.323.850 actions en circulation, 1.461 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 27 mai 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que l'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre. Pour l'exercice 2010, un rapport intermédiaire non audité sera établi au 30 juin 2010 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la révision générale des statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination BL (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La Société est également autorisée à utiliser comme nom commercial le nom de «BANQUE DE LUXEMBOURG funds» dans le cadre de son activité.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le capital de la Société est exprimé en euro.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que tout autre type de classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée dans le compartiment dont les actions de capitalisation relèvent.

Le conseil d'administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la Société.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7 des présents statuts, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les articles des présents statuts applicables aux compartiments s'appliquent mutatis mutandis aux différentes classes d'actions décrites dans le prospectus de la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans le prospectus de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titres à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Le transfert d'Actions nominatives peut être effectué par la remise à la Société d'un acte de transfert dûment signé, revêtant une forme appropriée et accompagné, s'ils ont été émis, du ou des certificats d'actions à annuler. Pour les actions circulant sous une forme dématérialisée, des instructions écrites suffisent. Le transfert d'Actions au porteur est effectué par la remise du ou des certificats d'Actions au porteur correspondants.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que le prospectus de ces actions énoncera. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que le prospectus des actions énoncera.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule

Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en attribuant à ou aux actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs actions, des valeurs mobilières du portefeuille du compartiment concerné dont la valeur est égale au prix de rachat des actions. Tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par les réviseurs d'entreprise de la SICAV et sera effectué sur une base équitable, dans l'intérêt de tous les actionnaires. Tous les coûts supplémentaires engendrés par les rachats en nature ne seront pas supportés par la SICAV.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats.

Toute demande de conversion d'actions est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire desdites actions.

Le conseil d'administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans le prospectus.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

III. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions dans certains Compartiments

Un Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrant (mais non aux rachats ou aux conversions sortant), si la Société de Gestion estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des actionnaires existants.

Titre III. - Administration et Surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période qui ne peut excéder six ans.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. Ces moyens de communications doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit l'être de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-Duché, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

En outre, les actionnaires de chaque classe d'action du compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions, d'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus avant 16.00 heures le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante. La monnaie de compte est l'euro.

Les comptes de la Société sont exprimés en euro. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, les comptes desdits compartiments seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, les comptes annuels de la SICAV sont examinés par le Réviseur d'Entreprises nommé par la Société.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Il est déterminé que, dans la limite du respect des exigences imposées par la loi comptable, pour les compartiments qui entrent dans le champ d'application de l'art. 6 §1d) de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis seront distribués aux actionnaires, sous déduction des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales applicables.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date ex-dividende. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille du compartiment concerné, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant de la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignées à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de la classe appropriée de part.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, des gestionnaires, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;

- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus simplifié, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement ou de tout autre document en incluant les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par la conseil d'administration de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou le Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actions de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés au compartiment ou à ses actifs à l'exception de la taxe d'abonnement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux présents statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Les souscriptions, les remboursements et les conversions d'actions et la calcul de la valeur nette d'inventaire des actions sont suspendus au jour de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société et, dans l'hypothèse où seules des actions nominatives ont été émises, à dater de l'envoi de la lettre de convocation adressées aux actionnaires nomination par envoi recommandé.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments ou la fermeture d'une ou plusieurs classes d'actions si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

I. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

La Société peut par ailleurs apporter une classe d'actions dans une autre classe d'actions d'un même compartiment de la Société ou dans un autre compartiment de la Société ou encore dans une classe d'actions d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Dans ce cas, les conditions applicables aux compartiments telles que décrites dans les paragraphes précédents s'appliquent aux apports de classes d'actions.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29848. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093224/696.

(100103643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Maanen & Mantel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 88, rue François Boch.

R.C.S. Luxembourg B 6.620.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour MAANEN & MANTEL Sàrl

Cornelis VAN DER SCHILDEN

Gérant

Référence de publication: 2010070002/13.

(100082231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Maconlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 63.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010070003/12.

(100082208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Mannelli & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANNELLI & ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010070006/11.

(100082122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Marimmo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.969.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme MARIMMO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127969, dont le siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, a été dénoncé en date du 30 juin 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Julien BOECKLER, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juin 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Julien BOECKLER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010070008/20.

(100082267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Marketing et Distribution Industriels s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour compte de Marketing et Distribution Industriels Sàrl
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2010070010/13.

(100082237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

MÜLLERS.lu, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 137.064.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070018/9.

(100082270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Orchestra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 91.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Orchestra Luxembourg S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010070029/13.

(100082222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Paar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.644.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010070032/10.

(100082144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Prewos 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 74.534.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070037/10.

(100082215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Perrard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 17.228.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 avril 2010

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers, B 65.477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme réviseur externe de la société pour le contrôle des comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070035/12.

(100082166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Quant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.613.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 6 mai 2010

1^{ère} Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à cinq.

2^{ème} Résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Frédéric TOURNANT, exerçant la profession de gérant de sociétés, demeurant au 7 rue Lobineau F-75006 Paris, et Monsieur Philippe BODSON, exerçant la profession d'administrateur de sociétés, demeurant 200 avenue Molière - 1050 Bruxelles, nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2012.

Suite à ces résolutions, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Maxime DUPONT, administrateur - administrateur délégué, et Président du Conseil d'Administration
- Madame Marie DUPONT, administrateur,
- Monsieur Christophe BLONDEAU, administrateur,
- Monsieur Frédéric TOURNANT, administrateur, et
- Monsieur Philippe BODSON administrateur.

Pour QUANT SA

Signatures

Référence de publication: 2010070038/23.

(100082139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

RECALUX, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 23.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Recalux Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010070041/13.

(100082239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Ruegen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.740.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme RUEGEN HOLDING S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48740, avec le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Julien BOECKLER, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juin 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Julien BOECKLER
Le Liquidateur

Référence de publication: 2010070047/21.

(100082254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 200.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.638.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour la société
Jana Oleksy
Gérant

Référence de publication: 2010070054/14.

(100082732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Asia Biz SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.380.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et du conseil d'administration tenus au siège de la société en date du 06 mai 2010

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ASIA BIZ SA":

1- la démission de Monsieur José STILMANT, demeurant à L-9521 Wiltz, 2, rue de la Fontaine en sa qualité de d'administrateur et administrateur-délégué, avec effet au 24 décembre 2009.

2- La nomination de Madame Xiaoli SUN, demeurant à L-9521 Wiltz, 2, rue de la Fontaine, avec effet au 24 décembre 2009, en qualité d'administrateur et administrateur-délégué à la gestion journalière, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015.

Madame Xiaoli SUN, par sa seule signature, a tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances: opérations financières, bancaires et autres, achat et vente d'immeuble pour compte de la société, effectuer toutes les démarches administratives, signer tous les documents bancaires, poser tous les actes de gestion courante de la société, négocier des aliénations des biens de la société et toutes autres opérations en général.

Wiltz, le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme
Anja HOLTZ
Notaire

Référence de publication: 2010070522/23.

(100082249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les documents qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 10 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069955/12.

(100082186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Gaheraupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 75.843.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069956/10.

(100082140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Houdah Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Houdah Software Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010069958/13.

(100082242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Himachal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069963/13.

(100082180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Iris Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.135.

In the year two thousand and ten, on the Seventeenth of June.

Before the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the Company IRIS FUND SICAV - FIS (the "Fund"), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) as an investment company with variable capital - specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisée), having its registered office at 111, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered under number B 129.135 with the Trade and Companies Register.

The Fund was incorporated on 18 April 2007, by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1624, on 2 August 2007. The articles were amended on 6 June 2007 before the same notary pursuant a deed published in the Mémorial n° 1634, on 3 August 2007. A further modification was done on 22 April 2008, before the same notary pursuant a deed published in

the Mémorial n° 1321, on 29 May 2008. The last modification was decided on 19 December 2008, before the same notary pursuant a deed published in the Mémorial n° 232, on 3 February 2009.

The meeting of shareholders is presided by Marco Petronio, residing in Luxembourg,

Who appoints as secretary Mrs Erika Apollonio, residing in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mr. Vito Mancini, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 9 of the Article of Association relating to the Net Asset Value;
2. Amendment of article 24 of the Article of Association relating to the Statutory General Meeting;
3. Amendment of article 27 of the Article of Association relating to the Financial year;
4. Miscellaneous.

II. The extraordinary general meeting was initially convened to be held on 28 April 2010, but the quorum of 50% of the outstanding shares required to hold the extraordinary general meeting was not reached and the extraordinary general meeting was therefore not authorised to deliberate on the items of the agenda.

III. The extraordinary general meeting was reconvened by notices containing the agenda and set to shareholders by registered mail on 3 June 2010 and by publication in published in the Mémorial C, N° 1092 dated May 26, 2010 and N° 1144 dated June 2, 2010, in the Luxemburger Wort and Tageblatt on May 26, 2010 and on June 2, 2010.

IV. The Shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to this minutes and duly signed by the attending shareholders or their representative respectively. The proxies of the represented shareholders are initialled by the members of the bureau of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

V. No quorum of the outstanding shares of the Company is required for the extraordinary general meeting to be in position to validly deliberate, and the resolutions must be carried out by a majority of 75% of the shares present or represented at the meeting.

VI. It appears from the attendance list that out of the twenty-three thousand one hundred seventy-six point two five nine zero (23,176.2590) shares issue in the Fund, seven thousand one hundred point seven zero one eight (7,100.7018) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting by proxy.

VII. This meeting is therefore validly constituted and may validly deliberate on the points of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

As a result of this first resolution, "Article 9: Net Asset Value" of the Articles of Associations of the Fund is modified and now read as follows:

" Art. 9. Net Asset Value. The determination of the Net Asset Value will be the responsibility of the General Managing Partner. It is calculated at least once a year or at each date to be determined by the General Managing Partner in accordance with the Prospectus and the SIF Law, unless this day falls on a Saturday, Sunday or public bank holiday in Luxembourg, in which case it will be determined the following bank working day. The Net Asset Value is expressed in euros.

The Net Asset Value of a Share for each Class of Shares is determined by dividing the value of the Fund's total net assets allocated to that Class of Shares by the total number of Shares of that Class then in issue and outstanding.

Initially, the percentage of total net assets to be allocated to each Class of Shares is equal to the percentage represented by the total number of Shares of each Class. The percentage is adjusted as follows: after each distribution of cash dividends to Distribution Shares, the total net assets to be allocated to the Distribution Shares undergoes a reduction equal to the distribution of dividends (resulting in a decrease in the percentage of total net assets allocated to that Class of Shares), while the total net assets to be allocated to Capitalization Shares remain the same (resulting in a percentage increase in the total net assets allocated to that Class of Shares).

The net asset value of the Fund shall be assessed under the responsibility of the General Managing Partner, as follows:

I. The assets of each Sub-Fund shall include:

1. All cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Day attributable to the Sub-Fund.
2. All bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities that have not yet been received) attributable to the Sub-Fund.
3. All securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Fund and attributable to the Sub-Fund.

4. All dividends and distribution proceeds declared to be received by the Sub-Fund in cash or securities.
5. All interest due but not yet received and all interest yielded up to the Valuation Day by securities attributable to the Sub-Fund unless this interest is included in the principal amount of such securities.
6. The organisational expenses of the Sub-Fund insofar as they have not been amortised.
7. All other assets of whatever nature attributable to the Sub-Fund including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the General Managing Partner may consider appropriate to reflect the true value (*juste valeur*) thereof.

(b) The valuation of any security (including shares or units in closed-end investment funds) listed or traded on an official Stock Exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Day and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value or on the basis of an estimated price as estimated by the General Managing Partner with prudence and in good faith.

(c) Futures and options are valued by reference to the last available closing or settlement price on the relevant market.

(d) Securities not listed or traded on a stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realisation value or on the basis of an estimated price as estimated with prudence and in good faith.

(e) Securities expressed in a currency other than the currency of the Fund concerned shall be converted on the basis of the last available rate of exchange.

(f) Swaps are valued at fair value based on the last available closing or settlement price of the underlying security.

(g) Investments in open-ended UCIs will be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of units/shares of the target UCIs) as provided by the relevant administrators/managers if more recent than their official net asset values.

(h) money market instruments are valued at:

- market value plus any accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Fund, an initial or remaining maturity of more than 12 (Twelve) months, and
- on an amortised cost basis plus accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Fund, an initial or remaining maturity of less than 12 (Twelve) months.

(i) insurance policies are valued at their last available value as communicated by the insurance company or the General Managing Partner .

(j) the real estate will be assessed, based on current market value, by an independent appraiser specialised in real estate.

The valuation of the properties will be made according the valuation rules set in CSSF circular 91/75, as amended, as follows:

The General Managing Partner will appoint one or more independent property valuers with a specific experience in the field of property valuation.

At the end of the financial year, the General Managing Partner will instruct the property valuer(s) to examine the valuation of all properties owned by the Fund or by its affiliated real estate companies.

Properties may not be acquired or sold unless they have been valued by the property valuer(s), although a new valuation is unnecessary if the sale of the property takes place within six months after the last valuation thereof.

The acquisition price may not be noticeably higher, nor sale price noticeably lower, than the relevant valuation except in exceptional circumstances which are duly justified. In such case, the General Managing Partner will justify its decision in the next financial report.

The name of the valuer(s) will be mentioned in the annual financial report of the Fund.

The Fund is authorized to apply other adequate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

If the General Managing Partner considers that the Net Asset Value calculated on a given Calculation Day is not representative of the fair value (*juste valeur*) of the Fund's shares, or if, since the calculation of the Net Asset Value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the General Managing Partner may decide to actualize the Net Asset Value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualized Net Asset Value with care and good faith.

II. The liabilities of each Sub-Fund shall include:

1. All borrowings, bills matured and accounts due and attributable to the relevant Sub-Fund.

2. All liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund with respect to the shares of the Sub-Fund but not yet paid).

3. All reserves, authorized or approved by the General Managing Partner, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Fund's assets attributable to the Sub-Fund.

4. All other liabilities of the Fund attributable to the Sub-Fund, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Fund. To assess the amount of these other liabilities, the Fund shall take into account all expenditures to be borne by it and attributable to the Sub-Fund, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the Custodian and correspondent agents, to the Administration Agent and the Domiciliary Agent as well as any other operational costs including but not limited to the cost of buying and selling portfolio securities, administration and transfer agency fees, custodian fees, governmental fees, taxes, fees and out-of-pocket expenses of its directors, including their insurance cover, legal and auditing fees, publishing and printing expenses, the cost of preparing the explanatory memoranda, financial reports and other documents for the Limited Shareholder, postage, telephone and telex as well as any compensation, not included into the management fees, to the Board of Directors of the General Managing Partner or to any third party as so indicated by the General Managing Partner, for the administrative activities performed by such third party in favour of the General Managing Partner. The Fund may also bear, on a case-by-case basis as defined by the Board of Directors, any expenses incurred for subscriptions or redemptions in kind. The Fund also pays advertising expenses and the costs of the preparation of this Prospectus and any other registration fees. All expenses are taken into account in the determination of the Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund.

In assessing the amount of these liabilities, the Fund shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

Where no method of calculation is specified herein, or where, in the opinion of the General Managing Partner, the method of calculation is unfair or impracticable, the General Managing Partner shall use a method of calculation that the General Managing Partner considers fair and reasonable and otherwise in accordance with the relevant accounting principles or standards applicable to the Fund.

The allocation rules for assets and liabilities set out above shall apply mutatis mutandis to Sub-Funds.

The General Managing Partner is authorized temporarily to suspend, with immediate effect, the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds, as well as the issue, conversion and redemption of Shares in the following circumstances:

- In any period during which a stock market or exchange that constitutes the main market or exchange where a substantial portion of the Sub-Fund's investments is listed at a given time is closed, other than for ordinary closing days, or during which trading is subject to significant restrictions or suspensions;
- When a political, economic, military, monetary, social event or any case of force majeure beyond the control and influence of the Fund makes the disposal of its assets under normal conditions impossible or if such disposal would be seriously detrimental to the interests of the Shareholders;
- In the event of a breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Fund's investments or of current prices on any market or stock exchange;
- When restrictions on foreign exchange or capital movements hinder the execution of transactions on behalf of the Fund or when purchases and sales of the Fund's assets cannot be executed at normal rates of exchange;
- From the moment a general Shareholders' meeting is called in which the liquidation of the Fund or of one of its Sub-Funds is proposed;
- In all cases where the General Managing Partner believes by virtue of a reasoned decision that the suspension is necessary to safeguard the general interests of the Shareholders concerned.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Shareholders, or in cases where subscription, redemption or conversion requests exceed five per cent (5%) of a Sub-Fund's net assets, the General Managing Partner reserves the right to set the value of a Share only after executing as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund, the purchases and sales of securities comprising the Sub-Fund that are necessary and in the best interests of Shareholders. In this case, the subscription, redemption and conversion requests in the process of execution will be processed simultaneously based on the Net Asset Value so determined.

Shareholders who have submitted a subscription, redemption or conversion request will be notified of the suspension of the calculation of Net Asset Value. Pending requests may be withdrawn in writing provided that such notice is received by the Fund before the end of the suspension. Pending requests will be considered on the first valuation date following the end of the suspension and prorated, and provided that the Fund has sufficient cash available to meet the requirements of this situation. In the event that not all of the pending requests can be processed on the same Net Asset Value determination date, the oldest requests shall be given priority over the more recent ones."

Second resolution

As a result of this second resolution, "Article 24: Statutory General Meeting" of the Articles of Associations of the Fund is modified and now read as follows:

“ **Art. 24. Statutory General Meeting.** The annual General Meeting will be held in accordance with Luxembourg law at the Fund registered office in Luxembourg on the 3rd Wednesday of the month June of each year at 2.00 p.m. or, if any such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day. The General Meeting may be held outside Luxembourg if the General Managing Partner determines that exceptional circumstances so require. All other General Meetings shall be held at the time and venues specified in the meeting notice.”

Third resolution

As a result of this third resolution, “Article 27: Financial year” of the Articles of Associations of the Fund is modified and now read as follows:

“ **Art. 27. Financial year.** The Fund’s accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December in each year. The first accounting year will begin on the date of incorporation of the Fund and will end on 31 May 2008.”

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understand and speaks English, stated that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the events of discrepancies between English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du text qui précède:

L’an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IRIS FUND SICAV - FIS (le "Fond"), une société en commandite par actions ayant le statut de société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisée, ayant son siège social au 111, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.135.

Le Fond a été constitué le 18 avril 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 1624, le 2 août 2007. Les statuts ont été modifiés en date du 6 Juin 2007, par-devant le même notaire suivant acte reçu et publié au Mémorial n° 1634, le 3 août 2007. Une nouvelle modification a été fait en date du 22 avril 2008, par-devant le même notaire suivant acte reçu et publié au Mémorial n° 1321, le 29 mai 2008. La dernière modification a été décidée en date du 19 décembre 2008, par-devant le même notaire suivant acte reçu et publié au Mémorial n° 232, le 3 février 2009.

L’assemblée est présidée par M. Marco Petronio, demeurant à Luxembourg qui nomme comme secrétaire Mme Erika Apollonio, demeurant à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur M. Vito Mancini, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée étant constitué, le Président déclare et prie le notaire de prend acte que:

I. L’ordre de jour de l’assemblée est:

Ordre du jour:

1. Amendement de l’article 9 des statuts du Fond relatif au Valeur Nette d’Inventaire;
2. Amendement de l’article 24 des statuts du Fond relatif a l’Assemblée générale statutaire;
3. Amendement de l’article 27 des statuts du Fond relatif a l’Exercice Social;
4. Divers.

II. L’assemblée générale extraordinaire avait été initialement convoquée pour le 28 avril 2010, mais le quorum de 50% des actions en circulation nécessaire pour tenir l’assemblée générale extraordinaire n’a pas été atteint et l’assemblée générale extraordinaire n’a par conséquent pas été autorisée à délibérer sur les points figurant à l’ordre du jour.

III. L’assemblée générale extraordinaire a été reconvoquée par des lettres contenant l’ordre du jour adressées par lettre recommandées à tous les actionnaires le 3 juin 2010 ainsi que par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 1092 du 26 mai 2010 et N° 1144 du 2 juin 2010, au Luxemburger Wort et dans le Tageblatt respectivement du 26 mai 2010 et du 2 juin 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l’assemblée.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, le nom des mandataires des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence jointe aux présentes minutes et signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés. Les mandats des actionnaires représentés sont paraphés par les membres du bureau de l’assemblée. La liste de présence ainsi que les mandats des actionnaires représentés, signés ne varietur, resteront annexés et seront enregistrés avec le présent acte.

V. Aucun quorum des actions en circulation de la société n'est requis pour l'assemblée générale extraordinaire pour être en position de délibérer valablement, et les résolutions doivent être prises à une majorité de 75% des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

VI. Il appert de la liste de présence que parmi les vingt-trois mille cent soixante seize virgule deux cinq neuf zéro (23.176,2590) actions émis dans le Fond, sept mille cent virgule sept zéro un huit (7.100,7018) actions sont présentes ou valablement représentées par un mandataire à la présente assemblée générale.

VII. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer et résoudre valablement sur les questions à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte de cette première résolution que l'«Article 9: Valeur Nette d'Inventaire» des statuts du Fonds est modifié et doit être dorénavant lu comme suit:

“ **Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire.** La Valeur Nette d'Inventaire par action est déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant-Commandité. Elle est calculée au moins une fois par an ou à chaque date déterminée par l'Associé Gérant-Commandité conformément au Prospectus et à la loi SIF, sauf si ce jour est un samedi, dimanche ou un jour férié bancaire à Luxembourg, auquel cas, la détermination se réalisera le jour ouvrable bancaire suivant. La Valeur Nette d'Inventaire est exprimée en Euro.

La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, pour chaque Classe d'Actions, est déterminée en divisant la valeur de la quotité des avoirs nets du Fonds attribuée à cette Classe d'Actions par le nombre total des actions de cette Classe alors émises et en circulation.

Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque Classe d'Actions est, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des actions de chaque Classe. Il est ajusté de la manière suivante: à la suite de chaque distribution de dividendes en espèces aux Actions de Distribution, le total des avoirs nets à attribuer aux Actions de Distribution subit une réduction égale à pareille distribution de dividendes (entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à cette Classe d'Actions) tandis que le total des avoirs nets à attribuer aux Actions de Capitalisation reste le même (entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette Classe d'Actions).

La Valeur Nette d'Inventaire du Fonds doit être évaluée sous la responsabilité de l'Associé Gérant-Commandité, comme suit:

I. Les avoirs du Fond comprendront:

1. Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts du et non encore recouvrées et les intérêts sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation attribuable au Compartiment;

2. Tous les effets et billets payables à vue et le comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé) dû au Compartiment;

3. Tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres valeurs mobilières et instruments financiers qui sont détenues par le Fonds et peuvent être attribuées au Compartiment;

4. Tous les dividendes et les distributions à recevoir par le Compartiment en espèces ou en titres;

5. Tous les intérêts échus mais non encore reçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation, par des titres qui sont attribuable au Compartiment, sauf si ces intérêts son compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6. Les frais d'organisation du Compartiment dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7. Tous les autres avoirs détenus par le Compartiment, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominal de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Associé Gérant -Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) La valeur des titres (y compris de parts et actions dans des fonds fermés) côtés ou négociés sur une bourse de valeur officielle ou sur un autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, est basés sur le dernier prix disponible à Luxembourg, le Jour d'Evaluation et si ce titre est négocié sur plusieurs marchés en considérant le dernier prix disponible sur le marché considéré comme le marché principal pour négocier ce titre. Si le dernier prix disponible n'est pas représentatif, celui-ci sera évalué sur base de sa valeur probable de réalisation ou sur la base d'un prix estimé qui sera estimée avec prudence et bonne foi par l'Associé Gérant-Commandité.

c) Les «contrats futurs» et options sont évalués sur base du dernier prix de clôture ou de règlement disponible sur le marché concerné;

d) Les titres qui ne sont pas cotés ou échangés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public devront être évalués sur base de leur valeur probable de réalisation ou sur la base d'un prix estimé qui sera estimée avec prudence et bonne foi par l'Associé Gérant-Commandité;

e) Les titres exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Fonds seront convertis dans la devise de référence du Fonds au dernier taux de change disponible;

f) Les swaps sont évalués sur une base juste au dernier prix de clôture ou de règlement disponible du titre sous-jacent;

g) Les investissements dans des OPCs ouvertes au public seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire soit finale, soit estimée, (c.-à-d. qui n'est généralement pas utilisé à des fins de souscriptions, remboursement de parts/actions des OPCs concernés) tel que fournie par les administrateurs / gérants concernés si la valeur nette d'inventaire estimée est plus récente que la valeur nette d'inventaire finale.

h) Les instruments du marché monétaire seront value comme suit:

- Valeur du marché plus tous les intérêts pour les instruments qui ont, au moment de leur acquisition par le Fond, une échéance initiale ou résiduelle que est supérieure à 12 (douze) mois et,

- Sur la base du coût amorti plus tous les intérêts pour les instruments qui ont, au moment de leur acquisition par le Fond, une échéance initiale ou résiduelle que est inférieure à 12 (douze) mois.

i) Les polices d'assurances sont évaluées à leur dernière valeur disponible telle que communiqué par la compagnie d'assurance ou par l'Associé Gérant-Commandité;

j) Les immeubles seront évalués selon la valeur actuelle du marché, par un expert immobilier jouissant d'une expérience spécifique dans le domaines des évaluations immobilières.

L'évaluations des immeubles sera fait sur la base des règles des évaluations spécifié par la CSSF dans la Circulaire 91/75, telle que modifié, comme suit:

L'Associé Gérant-Commandité doit nommer un ou plusieurs experts immobiliers indépendant jouissant d'une expérience spécifique dans le domaines des évaluations immobilières.

Lors de la clôture de l'exercice annuel, L'Associé Gérant-Commandité doit faire examiner par le ou les experts immobiliers la valeur d'évaluation de tous les immeubles appartenant au Fond ou à ses sociétés immobilières.

Les immeubles ne peuvent pas être acquis ou vendu qu'après avoir été évalués par le ou les expertes, une nouvelle évaluation n'étant toutefois pas nécessaire lorsque la vente d'un immeuble intervient dans les six mois qui suivent la dernière évaluation de celui-ci.

Le prix d'acquisition et le prix de vente respectivement ne peuvent être sensiblement supérieur et inférieur à la valeur d'évaluation ainsi déterminée, sauf dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées. Dans ce cas, l'Associé Gérant-Commandité doit motiver sa décision dans le prochain rapport financier.

Le nom du ou des expertes doit être publié dans le rapport financier du Fond.

Le Fond est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation adéquats pour les actifs du Fond et/ou pour les actifs d'un Compartiment, si les méthodes d'évaluation susmentionnées semblent impossibles ou inappropriées en raison de circonstances extraordinaire ou des événements.

Si l'Associé Gérant-Commandité estime que le Valeur Nette d'Inventaire, calculé le Jour d'Evaluation n'est pas représentative de la juste valeur (juste valeur) des actions du Fonds, ou si, puisque le calcul du Valeur Nette d'Inventaire, il y a eu des fluctuations importantes sur le marché boursier concernés, l'Associé Gérant-Commandité peut décider d'actualiser le Valeur Nette d'Inventaire du même jour. Dans ces circonstances, toutes les souscriptions, les rachats et les demandes de conversion reçues pour cette journée seront traitées sur la base du Valeur Nette d'Inventaire actualisée avec prudence et bonne foi.

II. Les engagement du Fond comprendront:

1. Tous les emprunts, effets et comptes exigibles imputable au Compartiment concerné;

2. Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncé par le Compartiment mais non encore payé);

3. Toutes les réserves autorisées ou approuvées par l'Associé Gérant – Commandité, en particulier celle qui ont été augmentées pour faire face à une possible dépréciation des actifs du Fonds attribuable au Compartiment;

4. Tous autres engagements du Fonds imputables au Compartiment, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux qui sont représentés par des parts dans le Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds prendra en considération tout les dépenses à payer par le Fonds et qui peuvent être attribuées au Compartiments, y compris, sans limitations, les frais de constitution et les coûts des modifications apportées aux documents constitutifs, tous les coûts de traduction, les honoraires et les frais payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents administratif et domiciliataire, ainsi que tous les autres frais opérationnels, y compris, mais non limité, au coût d'achat et de vente des titre en portefeuille, les frais administratifs et aux agents de transfert, les frais du dépositaire, les taxes gouvernementales, les taxes, redevances et out-of-pocket dépenses de ses administrateurs, y compris leurs couvertures d'assurance, les frais juridiques et des réviseurs, les frais de publicité incluant les frais d'impression, les frais de préparation du memoranda, du rapport financier et tous les documents des rapport pour les actionnaires, les frais de poste, téléphone et fax ainsi que

toutes les autres rémunérations, y compris mais non limité, aux frais de gestion, du Conseil d'administration de l'Associé Gérant-Commandité ou les frais de tiers, comme indiqué par l'Associé Gérant-Commandité, pour les activités administratives en son faveur. Le Fonds peut aussi porter, au cas par cas, tel que défini par l'Associé Gérant-Commandité, tous les frais encourus pour les souscriptions ou rachats en nature. Le Fonds prend en considération aussi les frais de publicité, incluant les frais de préparation du Prospectus et tout autre frais d'inscription. Tous les frais sont pris en charge dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment.

Lors de l'évaluation de ses passifs, le Fonds devra prendre en compte au pro rata les dépenses administratives ou autres selon leur fréquence (régulière ou périodique).

Si aucune méthode de calcul n'est spécifiée ou si l'Associé Gérant-Commandité est d'avis qu'elle est injuste ou impraticable, l'Associé Gérant-Commandité devra utiliser une méthode de calcul que l'Associé Gérant-Commandité jugera juste et raisonnable ou tout du moins conforme aux principes et standards comptables applicables au Fonds.

Les règles d'attribution des actifs et passifs du Fonds décrites ci-dessus devront être appliquées mutatis mutandis par les Compartiments.

L'Associé Gérant-Commandité est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats d'actions dans les cas suivants:

- Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du Compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

- Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des Actionnaires;

- Pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du Fonds ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

- Lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

- Dès la convocation d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution du Fonds ou celle d'un de ses Compartiments sera proposée;

- Dans tous les cas où l'Associé Gérant-Commandité estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des Actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des Actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 5% des actifs nets d'un Compartiment, l'Associé Gérant-Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les achats et ventes de valeurs composant le portefeuille du Compartiment qui s'imposent et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi calculée.

Les Actionnaires ayant introduit une demande de souscription, rachat ou conversion seront avisés de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Les demandes en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension et ce au prorata et dans la mesure où la Société dispose d'assez de liquidités pour faire face à cette variation. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne pourrait être traité lors d'une même date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes."

Deuxième résolution

Il résulte de cette deuxième résolution que l'"Article 24: Assemblée Générale Statutaire" des statuts du Fonds est modifié et doit être dorénavant lu comme suit:

" **Art. 24. Assemblée Générale Statutaire.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la Loi à Luxembourg au siège social de la Société, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures, ou si ce jour est un jour férié à Luxembourg, le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir hors du Luxembourg si l'Associé Gérant-Commandité constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation."

Troisième résolution

Il résulte de cette troisième résolution que l'"Article 27: Exercice Social" des statuts du Fonds est modifié et doit être dorénavant lu comme suit:

“ **Art. 27. Exercice Social.** L'exercice social du Fonds commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution du Fonds et prendra fin le 31 mai 2008.”

L'ordre de jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langage française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. PETRONIO, E. APOLLONIO, V. MANCINI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27107. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010093345/429.

(100103496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Immo-One, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069965/10.

(100082195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Immo-One, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069966/10.

(100082199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Thalia Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 48.188.

Les comptes annuels sociaux de THALIA (LUX) (anciennement GOTAM (LUX), arrêté au 31 décembre 2008 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 30 avril 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

THALIA FUND MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.

Référence de publication: 2010067881/13.

(100082633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Sit PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
Rectificatif du dépôt initial au RCS Luxembourg L090114682

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069985/11.

(100082656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

AMP Capital Investors (REST European Infrastructure No. 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 141.804.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068932/9.

(100082635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Epsilon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8052 Bertrange, 10, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 113.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069927/10.

(100082634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Imalgovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 148.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Imalgovest S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010069969/13.

(100082232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Wilson Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 7, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 153.720.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten,
on the fourteenth day of the month of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mrs Cynthia Kay WILSON, company director, residing professionally at 7 rue de la Forêt, L-8354 Garnich.

The appearing person, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which she hereby declares to form among herself as follows:

Art. 1. Form. There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The company will engage in the activities of consulting on the topics of: the process of product development, process improvement and optimisation, quality assurance and customer satisfaction, and supply chain management and supplier development.

The company will also engage in the writing, publication and distribution of information on various topics for books, magazines or newsletters via physical or electronic distribution.

The company will also engage in commerce of buying and selling.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Wilson Enterprises S.à r.l."

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Garnich, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The management may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single partner, said single partner may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

In this same scenario, the shares may only be transferred amongst living persons to non-partners with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers of the managers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 15. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the manager or in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 18. General meetings of partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each partner or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 22. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be partners, appointed by the single partner or the general meeting of partners, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Matters not provided. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number and class of shares	Amount paid-in (EUR)
Mrs Cynthia Kay WILSON, prenamed;	12,500.	100	12,500.-
Total:	12,500.-	100	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

First resolution

The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as sole Manager for an unlimited duration, with the powers set forth in article FOURTEEN (14) of the articles of incorporation of the Company:

Mrs Cynthia Kay WILSON, company director, born in Warren (Ohio) [USA], on 04 September 1958, residing professionally at 7, rue de la Forêt, L-8354 Garnich.

Second Resolution

The registered office shall be at 7, rue de la Forêt, L-8354 Garnich.

Whereof the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notars, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Cynthia Kay WILSON, directeur de société, demeurant professionnellement au 7 rue de la Forêt, L-8354 Garnich.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre elle:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de consultance sur les thèmes: des processus de développement des produits, des processus d'amélioration et optimisation d'activités industrielles, de l'assurance qualité et la satisfaction des clients, ainsi que la gestion des processus de travail en chaîne et du développement des fournisseurs à la chaîne de production.

La société s'engage aussi à créer et à publier l'information sur plusieurs thèmes pour les livres, les revues et/ou la distribution électronique, ainsi que pour la vente de l'information ou des produits par le marketing en direct ou par internet.

La société pourra également fournir des activités commerciales dans les domaines de l'achat et de la vente.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Wilson Entreprises S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
Mme Cynthia Kay WILSON, prénommée;	12.500,-	100	12.500,-
Total:	12.500,-	100	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à huit cents euros.

*Résolutions de l'associé unique
Première résolution*

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Madame Cynthia Kay WILSON, directrice de société, né à Warren (Ohio) [USA], le 4 septembre 1958, demeurant au 7 rue de la Forêt, L-8354 Garnich.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 7 rue de la Forêt, L-8354 Garnich.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KAY WILSON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2010. Relation: EAC/2010/7177. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010076577/292.

(100087557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Infoinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.686.

Suite à la dissolution de INFOINVEST France en date du 29 avril 2008, 10.099 parts sociales ont été transférées à FINANCIERE EVRARD, sise 115, rue de Lisbonne, F-62138 Douvrin, associé unique de INFOINVEST France.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069970/10.

(100082156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Klaus Klein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.169.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3253 Bettembourg, le 03 mai 2010.

Monsieur Klaus Klein

Gérant

Référence de publication: 2010069976/12.

(100082273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

KGB Textile Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.508.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme KGB TEXTILE HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92508, dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 7 septembre 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Julien BOECKLER, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juin 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Julien BOECKLER
Le Liquidateur

Référence de publication: 2010069975/20.

(100082260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Luxwell S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 122.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juin 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010069987/12.

(100082133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Lami II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010069990/10.

(100082748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Lotus Mahe Art Advisor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069993/10.

(100082637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Mantra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 85.793.

Le gérant a décidé en date du 15 avril 2010, le transfert du siège social de la société Mantra S.à r.l. du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 106, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 31 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069998/11.

(100082158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 116.665.

AUSZUG

Während der am 28. April 2010 abgehaltenen Hauptversammlung wurde beschlossen, Herrn Nicolas G. Hayek, Herrn Georges Nicolas Hayek, Herrn Thierry Robert Kenel, Herrn Yann Gamard, Herrn Thomas Dürr, Herrn Claude Schmitz

und Herrn Patrick Reuter als Vorstandsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2011 wieder zu ernennen.

Die Hauptversammlung hat ebenfalls beschlossen die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, mit eingetragenem Sitz in 400, route d'Esch, L- 1471 Luxembourg als Rechnungskommissar bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2011 wieder zu ernennen.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 16. April 2010 wurde Herr Thomas Dürr, als administrateur délégué und Herr Andreas Wälti, als délégué à la gestion journalière bis zur jährlichen Hauptversammlung in 2011 ernannt.

Des Weiteren hat Herr Thierry Robert Kenel die Gesellschaft darüber informiert, dass eine Anschrift nunmehr wie folgt lautet: Konradsweg 28, 8832 Wilen, Schweiz.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A.

Patrick Reuter

Référence de publication: 2010089141/23.

(100077488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Matéris Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010070000/10.

(100082746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Metering Luxembourg 2(g) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.868.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070001/10.

(100082235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070059/10.

(100082225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Sophos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Sophos Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010070065/13.

(100082233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

SSCP Enviro Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.729.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of May.

Before the undersigned Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SSCP Enviro Holding SCA, a société en commandite par actions, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés), acting by its general partner ("gérant commandité") SSCP Enviro S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés), here represented by Me François Lerusse, lawyer, himself represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, both residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 20 May 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "SSCP Enviro Parent S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Munsbach.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Munsbach.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being unders-

tood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

5.2 In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or reserve allocated to any Share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Share or any amount of reserve allocated to any Share, shall be reserved and repaid to the holder of such Share, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own Shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Sole Manager or in case of plurality of managers of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers may appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A Manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Subscription - Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

	Shares:
SSCP Enviro Holding SCA	12,500
TOTAL	<u>12,500</u>

All the twelve thousand five hundred (12,500) Shares representing the entire capital have been fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (Euro 12,500.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The Sole Shareholder resolve to appoint as managers of the Company for an undetermined period:

a) Jakob Förschner, investment manager, with professional address at Liscartan House (4th Floor), 127-131 Sloane Street, London SW1X 9AS, United Kingdom;

b) Anke Jager, company manager, with business address at 9A, Parc d'activité Syrdall, L5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Alexander James Bermingham, company manager, with business address at 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

d) James Ronald Whittingham, company manager, with business address at 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

SSCP Enviro Holding SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, agissant par l'intermédiaire de son gérant commandité SSCP Enviro S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Me François Lerusse, avocat, lui-même représenté par Mme Rachel Uhl, juriste, tous deux demeurant à Luxembourg, en vertu d'un procuration sous seing privé datée du 20 mai 2010.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SSCP Enviro Parent S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Munsbach.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité de Munsbach.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est de, directement ou indirectement, acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts ou participations.

3.2 La Société peut effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société peut également, directement ou indirectement, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'actifs par tous les moyens.

3.4 La Société peut également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société ne conclura aucune opération qui impliquerait qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société peut, en particulier, conclure les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura aucune opération qui impliquerait qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, d'obligations, de titres, de billets à ordre et autres instruments de dette ou de capital convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter ou déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs), ou par toutes ou certaines de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, dans les limites de et en conformité avec les dispositions de la Loi.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations ou investissements juridiques, commerciaux, techniques ou financiers et en général toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet ou en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés" et chacun un "Associé".

5.2 En supplément au capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission libre ou d'autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Part Sociale ou toute réserve allouée à toute Part Sociale est transférée et sur le solde desquels le(s) détenteur(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute Part Sociale ou tout montant de réserve alloué à toute Part Sociale sera réservé et remboursé au détenteur de ladite Part Sociale, en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou dans le cadre d'une diminution du capital social, le rachat de Parts Sociales propres, liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve).

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance.

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du Conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique ou du Conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) d'un tel mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée de Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associé(s) Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toutes autres dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Chaque Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des présents Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'Associé unique, celui-ci peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Il est fait référence à la Loi pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales:
SSCP Enviro Holding SCA	12,500
TOTAL	12,500

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant comme indiqué ci-dessus la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés, a pris les résolutions suivantes:

1) L'Associé Unique décide de nommer en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée:

(a) Jakob Förschner, investment manager, avec adresse professionnelle à Liscartan House (4th Floor), 127-131 Sloane Street, SW1X 9AS Londres, Royaume-Uni;

(b) Anke Jager, company manager, avec adresse professionnelle au 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

(c) Alexander James Bermingham, company manager, avec adresse professionnelle au 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

(d) James Ronald Whittingham, company manager, avec adresse professionnelle au 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 mai 2010. Relation: lac/2010/23431. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010076539/451.

(100087664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Twinerg, Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 64.224.

Dépôt des comptes annuels et rapport de révision au 31/12/2009.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. THOUMSIN.

Référence de publication: 2010070082/11.

(100082761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Stollfuss Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 70.948.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 juin 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme "STOLLFUSS HOLDING S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 70.948, avec siège social à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, Juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Julien BOECKLER, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25 juin 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Julien BOECKLER

La Liquidateur

Référence de publication: 2010070067/21.

(100082251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Transac-Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 53.877.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 21 mai 2010 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010070553/14.

(100082698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Worldwide International Trade, Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 99.434.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception du 7 juin 2010, adressé au siège de la société Worldwide International Trade SA à Luxembourg (1230) 5 rue Jean Bertels, que la société MICHEL JASMAIN S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 127204, section B et sise à Rodange (4831) 233, route de Longwy, a démissionné avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes de la société Worldwide International Trade SA.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010070560/15.

(100082681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

New-Coccolino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 21, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 153.723.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ludovic HOUSSON, né à Issoire (F), le 21 novembre 1983, demeurant à F-54430 Réhon, 14 rue Ladret
- 2) Monsieur Louis OUEDRAOGO, né à Kombissiri/Haute Volta (Burkina Faso), le 3 novembre 1969, demeurant à B-6780 Longeau/Messancy, 70 rue d'Athus

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "NEW-COCCOLINO S.AR.L."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant. Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice:

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Ludovic HOUSSON, préqualifié	51 parts
2) Monsieur Louis OUEDRAOGO, préqualifié	49 parts
	<u>100 parts</u>

La somme de douze mille quatre cent euro (12.400.- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euro (1.125.- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

gérant technique:

Monsieur Yves LEGENDRE, né à Metz (F), le 14 juin 1962, demeurant à L-3823 Schifflange, 17, rue de la Croix

gérants administratifs:

- Monsieur Ludovic HOUSSON, préqualifié
- Monsieur Louis OUEDRAOGO, préqualifié

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4734 Pétange, 21, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: HOUSSON, OUEDRAOGO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/6974. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juin 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010077498/61.

(100087826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

E.A.A. 2008 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010087680/12.

(100076528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Reding - Langen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 105.682.

—
Auszug aus dem Bericht der Ausserordentliche Generalversammlung vom 28.10.09

Reding-Langen S.à r.l., mit Sitz in L-1880 Luxembourg-Bonnevoie, 16, rue Pierre Krier, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.682.

Erster Beschluss

Herr Walter LANGEN wird mit Wirkung zum 01.11.2009, als technischer Geschäftsführer abberufen.

Zweiter Beschluss

Zum neuen technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Nico LANGEN, Heizung-, Gas- und Wasserinstallateurmeister, wohnhaft in L-4510 Obercorn 123, rte de Belvaux.

Das Mandat von Herrn Nico LANGEN, Heizung-, Gas- und Wasserinstallateurmeister, wohnhaft in L-4510 Obercorn 123, rte de Belvaux als Kaufmännischer Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestätigt.

Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Luxemburg, den 28. November 2009.

Horst Langen / Nico Langen.

Référence de publication: 2010089170/20.

(100077693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

FRE05 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.081.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le lundi 7 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du lundi 7 juin 2010 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Lionel GUIBERT, né le 17 février 1946 à F-92400 Courbevoie, demeurant 80, rue Blanche, F-75009 Paris,
- GUIBERT SA, établie et ayant son siège social 80, rue Blanche, F-75009 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le n° 340799238, ayant comme représentant permanent Monsieur Lionel Guibert, né le 17 février 1946 à F-92400 Courbevoie demeurant 80, rue Blanche, F-75009 Paris,

- La société IMACORP Fiduciaire d'Organisation SA, établie et ayant son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° 26257 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville demeurant à 80, rue Blanche, F-75009 Paris.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Le mandat de Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivant:

- La société Fiduciaire Principale SA, établie et ayant son siège social 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce de Luxembourg sous le n° 57661.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010067729/29.

(100082651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.
